

# JUSQU' AU DIMANCHE 31 MAI 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS  
Date d'effet : 01/04/2026  
PV / CLB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/477

Benne pour travaux de rénovation d'une maison - Interdiction temporaire de stationnement  
Avenue des Arts - Prolongation de l'arrêté n° A2026/176 du 30 janvier 2026

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026/458 du 20 mars 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Vu l'arrêté n° A2026/176 du 30 janvier 2026 portant « Benne pour travaux de rénovation d'une maison – Interdiction temporaire de stationnement avenue des Arts »,

Considérant la nouvelle demande formulée par **MORGANE ENTREPRISE** - 7, chemin de la Mare aux Champs 91410 Saint-Cyr sous Dourdan pour la mise en place d'une benne en vue d'effectuer des travaux de rénovation d'une maison individuelle,

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

### ARRÊTE

Article 1: L'article 1 de l'arrêté n° A2026/176 du 30 janvier 2026 est modifié comme suit : **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit jusqu'au dimanche 31 mai 2026** :

**Avenue des Arts**, côté des numéros pairs au droit du n° 8 sur une longueur d'une place de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2026/176 du 30 janvier 2026 demeurent inchangées.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 24 mars 2026